



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **30 mai 2016**

Délibération n° 2016-1257

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Actions favorisant l'accès et le maintien dans le logement - Attribution de subventions 2016 aux associations

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vessiller

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : lundi 9 mai 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 1er juin 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mmes Balas, Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vincendet.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barret (pouvoir à Mme Sarselli), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mmes Laval (pouvoir à Mme Corsale), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Vial (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

**Conseil du 30 mai 2016****Délibération n° 2016-1257**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Actions favorisant l'accès et le maintien dans le logement - Attribution de subventions 2016 aux associations**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de présenter les actions et dispositifs concourant à l'accès et au maintien au logement pour lesquels des associations sollicitent une subvention de la Métropole de Lyon. Il s'agira, pour chacune d'elles, de rappeler le bilan des actions qui ont été soutenues au titre de l'année 2015 et de présenter les objectifs et moyens financiers dédiés à ces actions pour l'exercice 2016.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadres qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat - programme local de l'habitat (PLH) et celles en faveur du logement des personnes défavorisées, dans le prolongement du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) (2012-2015). Certaines de ces actions sont financées au titre de l'Etat dans le cadre du volet ingénierie de la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat à la Métropole pour la période 2015-2020.

Pour l'année 2016, il est proposé de financer les projets suivants :

**1 - Actions favorisant l'accès au logement, l'information, l'orientation et l'accompagnement des ménages, la simplification des démarches et la mutualisation de la gestion des demandes de logement**

*1.1. Action pour l'insertion par le logement (ALPIL) - Maison de l'habitat : un espace-ressource, de conseil et d'accompagnement pour les ménages et les professionnels - subvention proposée : 210 360 € dont 44 180 € au titre de la délégation des aides de l'Etat (subvention 2015 : 215 860 €)*

Les permanences d'accueil et d'accès aux droits sont animées par l'ALPIL et s'adressent à toute personne en difficulté de logement ou d'hébergement. Une trentaine de ménages sont reçus pour chaque matinée d'ouverture, ce qui représente 2 755 ménages reçus en 2015, 57 % des ménages résident dans la Ville de Lyon, les autres sollicitations émanent de 43 autres Communes de la Métropole. A travers différentes modalités d'intervention (premier accueil, rendez-vous ou accompagnement individuel, atelier droit au logement opposable -DALO-, atelier connaissance de l'offre en parc social), l'ALPIL offre un cadre favorable à l'information et l'accompagnement aux ménages en difficulté de logement. La Maison de l'habitat reste également un lieu ressource pour les acteurs sociaux en recherche de conseils spécialisés autour des questions liées au logement.

2 670 ménages domiciliés sur le territoire métropolitain ont été reçus en 2015 (2 442 en 2014), parmi lesquels près de 40 % ont bénéficié d'un suivi. La plupart des ménages reçus sont en grande précarité d'habitat (1 042 ménages recensés sans logement), même si la Maison de l'habitat est également sollicitée pour des difficultés de mutation au sein du parc HLM (près de 300 ménages concernés). Parmi les accompagnements réalisés, 236 ont débouché sur la saisine de la commission de médiation DALO, une centaine de ménages ont vu leur situation prise en compte au titre de l'accord collectif départemental et intercommunal d'attribution, dispositif participant à la fluidification des parcours. Il est enfin à souligner que 41 % des ménages sont orientés par une Maison du Rhône.

Les actions conduites à partir de la Maison de l'habitat permettent aux ménages de mieux se repérer dans les dispositifs d'accès ou de maintien dans le logement et participent également à la satisfaction du droit à l'information, notamment des demandeurs de logement, ce qui répond à une préoccupation majeure du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs en cours d'élaboration.

*1.2. Association de gestion du fichier commun du Rhône - subvention proposée : 203 165 € (subvention 2015 : 344 424 €)*

Cette association mise en place en juin 2012 représente tout à la fois une qualité de service pour les demandeurs et une qualité de gestion pour les professionnels. Le fichier commun est utilisé par tous les bailleurs sociaux (30), une quarantaine de Communes volontaires et la Métropole. Ce dispositif permet de simplifier les démarches des demandeurs et de mutualiser la gestion des demandes.

En 2015, le fichier commun a confirmé son installation comme système d'information de référence pour l'enregistrement des demandes et l'attribution des logements sociaux. Il a permis à l'échelle métropolitaine :

- d'enregistrer 38 000 nouvelles demandes de logement social (pour un stock, fin 2015, de 49 700 demandes pour la Métropole),
- d'attribuer 12 300 logements sociaux sur le territoire de la Métropole.

L'année 2016 sera marquée par :

- l'adossement du fichier commun au système national d'enregistrement (SNE) de la demande de logement social, permettant sa mise à jour réglementaire et une diminution, à terme, des coûts de développement informatique (intégration du module national de demande en ligne),

- le développement de nouveaux services, en lien avec la mise en place du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de la Métropole : portail internet d'information, développement des outils de cotation et de location choisie, déploiement progressif du logiciel utilisé en consultation au sein des Maisons du Rhône.

*1.3. Confédération nationale du logement, Confédération syndicale des familles, Consommation logement et cadre de vie - subvention proposée : 53 700 € (subvention 2015 : 57 340 €)*

En lien avec la charte de la participation adoptée par la Communauté urbaine de Lyon en 2003, l'appui de la Métropole aux trois fédérations œuvrant dans les domaines du logement, de l'habitat et de l'amélioration du cadre de vie doit leur permettre de développer les pratiques de concertation et de s'impliquer dans les différentes instances existantes, de mobiliser leurs adhérents sur de nouveaux enjeux (accessibilité, vieillissement, développement durable et enjeux énergétiques, etc.).

*1.4. Association villeurbanaise pour le droit au logement (AVDL) - Centre de ressources pour l'intégration par le logement et pour la lutte contre les discriminations (LCD) - subvention proposée : 23 000 € (subvention 2015 : 25 000 €)*

En matière de discrimination, l'AVDL a développé un projet intitulé "Informer sur la discrimination et l'égalité de traitement, agir pour l'accès au logement pour tous" (IDEAL) qui s'incarne à travers des actions locales (observatoire, groupes de travail, commission villeurbanaise de LCD, etc.) mais aussi le développement d'une fonction de veille juridique et réflexive via la rédaction et la diffusion de note de veille documentaire "lutte contre les discriminations et logement", le renforcement, dans le champ de la lutte contre les discriminations, du partenariat associatif.

En 2015, environ 1 000 ménages ont bénéficié des activités du centre ressources. Il regroupe aussi des actions d'accompagnement, alternatives à un accompagnement individuel renforcé.

En 2016, l'association entend consolider son action visant à favoriser la prévention et la lutte contre les discriminations dans le logement tout en développant des initiatives permettant, d'une part, de sensibiliser des publics et, d'autre part, d'initier, notamment à l'échelle métropolitaine, une démarche d'échanges et de mutualisation avec d'autres acteurs associatifs travaillant dans le champ de la lutte contre les discriminations au logement.

Bénéficiaires	Actions	Montant de l'aide (en €)	dont délégation Etat 2016 (en €)
Action pour l'insertion par le logement (ALPIL)	Maison de l'habitat	210 360	44 180
Association de gestion du fichier commun du Rhône	Gestion du fichier commun et mise en place portail d'information	203 165	
Confédération nationale du logement (CNL)	Action de défense des locataires	22 900	

Bénéficiaires	Actions	Montant de l'aide (en €)	dont délégation Etat 2016 (en €)
Confédération syndicale des familles (CSF)	Action de défense des locataires	17 600	
Consommation logement et cadre de vie (CLCV)	Action de défense des locataires	13 200	
Association villeurbanaise pour le droit au logement (AVDL)	Centre de ressources pour l'intégration dans le logement et la lutte contre les discriminations	23 000	

## 2 - Actions facilitant la mobilité résidentielle et la fluidité des parcours de l'hébergement au logement

*2.1. Association des bailleurs et constructeurs (ABC) HLM du Rhône - poste de chargé de mission mobilité résidentielle - subvention proposée : 14 500 € (subvention 2015 : 15 500 €)*

Depuis 2011, ABC HLM du Rhône s'est dotée d'un poste de chargé de mission mobilité résidentielle cofinancé par la Communauté urbaine à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon et l'Etat. Durant l'année 2015, la chargée de mission a continué à animer les dispositifs inter-bailleurs favorisant la mobilisation de l'offre de logement, notamment dans le cadre du suivi du relogement dans les opérations de renouvellement urbain. La mission a également consisté à accompagner la réflexion inter-bailleur sur la relation au demandeur de logement avec, notamment, l'évolution à venir des lieux d'accueil et d'information des demandeurs. Enfin, dans le cadre des politiques sociales de l'habitat, cette mission a contribué au suivi et à l'avancée des travaux engagés au titre des différents dispositifs (fonds de solidarité logement -FSL-, plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées -PLALHPD-, santé psychique et logement, commissions de coordination des actions de prévention des expulsions -CCAPEX-, instances locales de l'habitat et des attributions -ILHA-) et à l'optimisation du traitement des situations des ménages relevant de l'accord collectif d'attribution.

Pour 2016, ce poste continuera à intégrer un volet relogement s'agissant, notamment, de la coordination et de l'accompagnement des modalités liées aux relogements du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). De la même façon, il portera sur les enjeux d'appropriation par l'inter-bailleur des nouveaux cadres d'action engagés par la redéfinition des documents-cadres (PLALHPD, FSL) et s'inscrira en continuité de l'implication apportée dans le cadre des travaux liés à la mise en place du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs et de la Conférence intercommunale du logement.

*2.2. La Maison de la veille sociale (MVS) - favoriser la prise en compte et la fluidité des parcours, de l'hébergement au logement - subvention proposée : 140 680 € dont 61 360 € au titre de la délégation des aides de l'Etat (subvention 2015 : 149 660 €)*

Sur le territoire de la Métropole, le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) est porté par le groupement d'intérêt public (GIP) de la Maison de la veille sociale. Ce dispositif de coordination et de régulation vise à orienter les personnes en demande d'hébergement ou de logement accompagné vers un dispositif adapté et à fluidifier les réponses apportées. La Métropole contribue à plusieurs titres au fonctionnement de la MVS : participation au Bureau, au conseil d'administration du GIP et aux différentes commissions.

L'année 2015 a été marquée par la refonte de la commission hébergement urgence, qui examine les situations urgentes et préoccupantes relevant de l'hébergement d'urgence et par l'intégration du service 115, dispositif auparavant porté par le Foyer Notre-Dame des sans-abri et qui est désormais sous la responsabilité et gestion directe du GIP.

Pour l'année 2015, la MVS a comptabilisé 4 767 nouvelles demandes (correspondant à 8 991 personnes) et a réalisé 1 804 orientations pérennes concernant 3 227 personnes.

Il est à souligner qu'au titre de l'accord collectif intercommunal des attributions et en partenariat étroit avec la MVS, la Métropole a atteint, en 2015, son objectif de 40 relogements de ménages sortant de structures d'hébergement ou de logement accompagné, dans le cadre du contingent métropolitain de logements réservés. Le dispositif "accès au logement" de la MVS montre qu'une quarantaine de relogements de ménages pris en charge par des structures d'hébergement sont réalisés chaque mois.

La MVS poursuivra en 2016 son travail d'information et d'orientation des ménages, que ce soit sur le volet insertion ou sur le volet urgence, qui représente près de la moitié des demandes dans un contexte restant très tendu. L'activité de veille sociale autour des situations les plus vulnérables continuera à occuper une place conséquente. Une progression de la coopération entre ADOMA et l'Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS) sera recherchée pour poursuivre l'amélioration de l'orientation en résidence sociale et réaliser davantage d'admissions sur ce segment à fort besoin. Enfin, en lien avec le PLALHPD (2016-2020), la fonction "observatoire" du SIAO sera développée plus encore, en veillant à mieux structurer le recueil des données, la qualification des besoins et des parcours en matière d'hébergement et de logement accompagné.

Bénéficiaires	Actions	Montant de l'aide (en €)	Dont délégation Etat 2016 (en €)
Association des bailleurs et constructeurs (ABC) HLM du Rhône	Poste de chargé de mission mobilité résidentielle	14 500	
Maison de la veille sociale (MVS)	Favoriser l'accès au logement des personnes accueillies en hébergement	140 680	61 360

### 3 - Actions favorisant l'accompagnement des publics ou de projets spécifiques

3.1. *Habicoop - La promotion de l'habitat coopératif - subvention proposée : 8 000 € (subvention 2015 : 8 000 €)*

La Métropole subventionne l'association Habicoop depuis 2009. L'accompagnement proposé par Habicoop porte sur l'aide à la structuration des groupes, à la recherche foncière, au montage financier et juridique de la coopérative et à la contractualisation avec un bailleur social.

Pour l'année 2016, il est proposé d'apporter un financement pour 2 opérations :

- une qui débute, Cité Coop (Lyon 7°) pour laquelle le secteur d'implantation est validé mais qui n'a pas encore de foncier dédié,
- une opération, la Gargousse sur un foncier mis à disposition par la Métropole, dans le cadre d'un bail emphytéotique, en coopération avec Rhône Saône habitat.

3.2. *Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour le logement des jeunes (MOUS)*

3.2. a) - *Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) - subvention proposée : 23 900 € dont 11 950 € au titre de la délégation des aides de l'Etat (subvention 2015 : 25 400 €)*

Dans le cadre du groupe de travail "logement des jeunes" du PDALPD, l'URHAJ assure l'animation du comité technique métropolitain (secrétariat, comptes-rendus) et coordonne un certain nombre d'actions avec, notamment, en 2015, la réalisation du tableau de bord d'agglomération sur le logement des jeunes et l'animation de la démarche pour la création d'une structure d'intermédiation avec des particuliers du parc privé souhaitant louer des chambres à des jeunes en recherche de logement.

En 2016, l'URHAJ poursuivra et finalisera les actions engagées (mise à jour du tableau de bord et étude de faisabilité, travail sur la communication numérique à destination des jeunes et poursuite du travail de simplification de la communication des foyers de jeunes travailleurs -FJT- envers les jeunes) et présentera le rapport final sur l'état des lieux du parcours des jeunes dans l'accès au parc de logements des FJT avec des préconisations pour une meilleure réponse aux jeunes demandeurs de logement.

3.2. b) - *Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de Lyon - subvention proposée : 38 400 € dont 19 200 € au titre de la délégation des aides de l'Etat (subvention 2015 : 38 400 €)*

Dans le cadre de la MOUS "logement des jeunes" inscrite dans les actions du PDALPD, le CLLAJ de Lyon intervient, depuis 2006, pour contribuer à la mise en synergie des actions et du partenariat engagé sur ce thème. En 2015, le CLLAJ a assuré une fonction d'accueil, d'orientation et d'information des jeunes en recherche de logement, a organisé le Salon du logement des jeunes qui a accueilli plus de 1 500 personnes et a participé à la réalisation du tableau de bord métropolitain. Le CLLAJ de Lyon a également poursuivi le travail de l'étude de faisabilité de création d'une structure d'intermédiation entre des particuliers du parc privé souhaitant louer des chambres à des jeunes en recherche de logement.

En 2016, le CLLAJ de Lyon développera plus particulièrement les axes de travail suivants : donner une dimension métropolitaine au Salon du logement pour les jeunes, poursuite du travail partenarial avec les bailleurs, mise en œuvre de l'expérimentation opérationnelle du Mobiclé auprès des 7 500 locataires du parc libre et social de la Société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL), structuration d'une démarche concrète sur la "communication numérique".

3.2. c) - *Comité local pour le logement autonome des jeunes de l'est lyonnais - Subvention proposée : 19 900 € dont 9 950 € au titre de la délégation des aides de l'Etat (subvention 2015 : 21 200 €)*

Le CLLAJ de l'est lyonnais poursuivra en 2016 son travail d'accueil et d'information auprès des jeunes et sa participation au comité technique du logement des jeunes. Il continuera, par ailleurs, son implication dans le cadre de la MOUS logement des jeunes et sa contribution à l'organisation du Salon du logement des jeunes.

3.3. *Association fondation des étudiants pour la ville (AFEV) - Projet Koloc' à projets solidaires (KAPS) accompagnement pour le développement de logements sociaux en colocation et développement solidaire - subvention proposée : 17 600 € (subvention 2015 : 18 800 €)*

L'AFEV accompagne, depuis 2013, des projets de colocation de logements sociaux pour des étudiants s'engageant dans des actions de solidarité locales (lutte contre l'illettrisme, aide aux devoirs et lutte contre le décrochage scolaire, volontariat en service civique, etc.). En 2015, l'AFEV a accompagné 3 colocations d'étudiants (KAPS), soit un total de 20 colocations et 91 places de "kapseurs".

Les objectifs 2016 viseront à mobiliser 20 "kapseurs" supplémentaires, poursuivre l'ingénierie d'implantation des KAPS et leur promotion, multiplier les partenariats avec les bailleurs, accompagner la mise en place de projets solidaires en lien avec les partenaires locaux et les habitants, développer des outils de communication pour informer et mobiliser les étudiants intéressés par l'action solidaire, appuyer et être impliqué dans le programme d'actions du comité technique métropolitain sur le logement des jeunes.

Bénéficiaires	Actions	Montant de l'aide (en €)	Dont délégation Etat 2016 (en €)
Habicoop	Accompagnement de groupes d'habitants	8 000	0
Union régionale pour l'habitat des jeunes (UHRAJ)	MOUS pour le logement des jeunes	23 900	11 950
Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de Lyon	MOUS pour le logement des jeunes	38 400	19 200
Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de l'est Lyonnais	MOUS pour le logement des jeunes	19 900	9 950
Association pour la fondation étudiante pour la ville (AFEV)	KAPS : colocation HLM pour étudiants solidaires	17 600	0

#### 4 - Actions visant à l'animation et à la coordination de dispositifs

4.1. *Action pour l'insertion par le logement (ALPIL) - permanence Action permanente de prévention des expulsions locatives (APPEL) - subvention proposée : 24 910 € (subvention 2015 : 26 500 €)*

Ce dispositif labellisé "point d'accès au droit" s'inscrit dans le cadre du Conseil départemental pour l'accès au droit, du PLALHPD ainsi que de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions dans le Rhône (CCAPEX). Il a pour objectif d'accueillir toute personne menacée d'expulsion locative ou craignant de l'être du fait d'un impayé de loyer, d'un congé, d'un conflit avec son bailleur. Il s'organise autour de permanences animées par un avocat spécialisé, un travailleur social de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la Métropole, un permanent d'une association d'insertion par le logement (ALPIL, AVDL, CLLAJ) qui permettent, grâce aux regards croisés, d'organiser un plan d'actions pour conseiller et orienter chaque ménage en fonction de sa situation. La Métropole contribue à ce dispositif à travers la présence d'un travailleur social de la direction de l'habitat et du logement, à raison de 2 demi-journées par mois, afin de faciliter les liens et relais auprès des Maisons du Rhône et l'articulation avec le Fonds de solidarité logement.

Dans un contexte d'augmentation des procédures contentieuses en vue d'une résiliation de bail (3 751 assignations en 2015 sur le périmètre métropolitain contre 3 704 en 2014) et d'octroi du concours de la force publique sur le périmètre départemental (1 435 en 2015 pour 251 réalisés contre 1 376 en 2014 pour 257 réalisés), cette action d'information, d'accès aux droits et d'accompagnement socio-juridique démontre sa pertinence et s'inscrit en complémentarité avec les autres interventions déployées au titre de la prévention des expulsions (signature de protocole de cohésion sociale, mobilisation d'aide financière ou d'accompagnement au titre du Fonds de solidarité logement, rétablissement des aides au logement, commissions territoriales d'impayés de loyer ou de prévention des expulsions amenées à évoluer vers des sous-commissions CCAPEX).

568 consultations ont eu lieu en 2015 (542 en 2014) dans le cadre du Tribunal de grande instance (TGI) de Lyon et du Tribunal d'instance de Villeurbanne. 10 à 15 ménages sont rencontrés chaque semaine. Sur la totalité des ménages s'adressant à la permanence APPEL, 57 % s'y rendent à un stade où la prévention du risque d'expulsion est encore possible.

36,6 % des personnes se présentant à ces permanences ont été orientées par des Maisons du Rhône, et plus de 8,5 % par un Centre communal d'action sociale (CCAS).

Il est à souligner que l'ALPIL est bénéficiaire de la subvention proposée, en qualité de coordinateur du dispositif APPEL, l'autre moitié du financement de cette action est assuré par l'État (direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale -DRDJSCS-).

*4.2. Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) - contribution au financement du poste de chargé de mission PDALPD - subvention proposée : 29 100 € (subvention 2015 : 48 200 €)*

Il est confié à la chargée de mission PDALPD, dont le poste est porté par l'Association départementale d'information sur le logement, l'animation et le suivi des différentes actions du PDALPD, la préparation des différentes instances du plan (groupes de travail, comité technique permanent, groupe technique des copilotes, comité de pilotage).

Le 6° plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du Rhône (PDALPD) 2012-2015 a été signé le 27 juin 2012 pour une durée initiale de 4 ans et a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2015. Ce plan a pour objet de définir la stratégie de l'État, du Département du Rhône, et de la Métropole en tant que copilote associé ainsi que de leurs partenaires pour s'assurer de la prise en compte des besoins des personnes défavorisées à travers une mobilisation cohérente des différents outils existants (accès au logement, prévention des expulsions, soutien des ménages en difficultés pour une insertion dans le logement, lutte contre l'habitat indigne, etc.).

2015 a constitué une année charnière puisqu'il a fallu tout à la fois établir un bilan du plan, réaliser un diagnostic territorial partagé du sans-abrisme au mal logement et mettre en place des temps de concertation en vue de la rédaction du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD 2016-2020 co-élaboré entre l'Etat et la Métropole) et qui sera soumis prochainement à l'assemblée délibérante.

Le maintien du financement de cette mission sur 6 mois est de nature à assurer, dans les meilleures conditions, la réalisation de cette transition entre les deux plans. Le financement de l'ADIL à ce titre ne sera plus assuré au-delà du 30 juin 2016, dans la mesure où l'animation du PDALPD sera désormais assurée directement par les services de la Métropole en concertation avec l'Etat.

Bénéficiaires	Action	Montant de l'aide (en €)
Action pour l'insertion par le logement (ALPIL)	Dispositif APPEL	24 910
Agence départementale d'information sur le logement (ADIL)	Cofinancement du poste de chargé de mission du PDALPD	29 100

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 807 215 € au profit d'associations dans le cadre du programme local de l'habitat et du plan départemental d'action pour le logement et des personnes défavorisées et de la délégation des aides à la pierre de l'Etat pour l'année 2016 selon la répartition suivante :

- 210 360 € au profit de l'Action pour l'insertion par le logement (ALPIL) pour la Maison de l'habitat,
- 203 165 € au profit de l'Association de gestion du fichier commun du Rhône (AFCR) pour la gestion et l'amélioration du fichier commun,
- 22 900 € au profit de la Confédération nationale du logement (CNL) pour l'action de défense des locataires,
- 17 600 € au profit de la Confédération syndicale des familles (CSF) pour l'action de défense des locataires,
- 13 200 € au profit de Consommation logement et cadre de vie (CLCV) pour l'action de défense des locataires,
- 23 000 € au profit de l'Association villeurbannaise pour le droit au logement (AVDL) pour le centre de ressources pour l'intégration par le logement et la lutte contre les discriminations,
- 14 500 € au profit de l'Association des bailleurs et constructeurs (ABC) HLM du Rhône pour l'aide au financement du poste de chargé de mission mobilité résidentielle,
- 140 680 € au profit de la Maison de la veille sociale (MVS) pour l'accès au logement des personnes accueillies en hébergement,
- 8 000 € au profit d'Habicoop pour l'accompagnement de groupes d'habitants,
- 23 900 € au profit de l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (UHRAJ) pour la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour le logement des jeunes,
- 38 400 € au profit du Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de Lyon pour la MOUS pour le logement des jeunes,
- 19 900 € au profit du CLLAJ de l'est lyonnais pour la MOUS pour le logement des jeunes,
- 17 600 € au profit de l'Association fondation des étudiants pour la ville (AFEV) pour la colocation HLM pour étudiants solidaires,
- 29 100 € au profit de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) pour le cofinancement du poste de chargé de mission du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD),
- 24 910 € au profit de l'ALPIL pour l'action de prévention des expulsions - dispositif Action permanente de prévention des expulsions locatives (APPEL),

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires ci-dessus définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 6574 et 657381 - fonction 758 et compte 6574 - fonction 552 :

- pour un montant de 93 800 € sur l'opération n° 0P14O0853,
- pour un montant de 490 121 € sur l'opération n° 0P15O5064,
- pour un montant de 122 000 € sur l'opération n° 0P14O4771A,
- pour un montant de 48 424 € sur l'opération n° 0P14O4095A,
- pour un montant de 17 960 € sur l'opération n° 0P14O3558A,
- pour un montant de 10 000 € sur l'opération n° 0P14O4057A,
- pour un montant de 24 910 € sur l'opération n° 0P14O4765A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.



**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2016.**